

LETTRE DE POSITIONNEMENT PRÉALABLE À LA MISE EN PLACE D'UNE DÉMARCHE PRAP Prévention des Risques liés à l'Activité Physique

Dans le cadre de votre projet de formation d'un **Formateur PRAP**, nous vous informons que l'INRS demande dans son document de référence que le dirigeant (ou son représentant) doit maîtriser préalablement les compétences du paragraphe 5.1.2 (Rappelées au verso).

Par conséquent, nous vous demandons de vous positionner et de nous indiquer, ci-dessous, si vous possédez déjà ces compétences, ou si vous prévoyez de suivre la journée de formation du dirigeant (Cochez la case correspondante) :

Je soussigné Mme / Mr, représentant l'établissement
en qualité de certifie sur l'honneur et par la présente,
posséder les compétences citées au paragraphe 5.1.2 du Document de Référence INRS (Cf. verso).
Date : Signature :

Je soussigné Mme / Mr, représentant l'établissement
en qualité de m'engage à suivre la journée de formation du
dirigeant, idéalement avant la formation de formateur PRAP de mon collaborateur.
Date : Signature :

Rappel INRS : Posséder ces compétences, est une condition indispensable à la réussite d'une démarche PRAP dans l'entreprise, l'établissement ou l'organisme de formation. En effet, le dirigeant doit « assurer les conditions de réussite d'une formation-action PRAP en entreprise ou en établissement » et « le dirigeant a un rôle de maîtrise d'ouvrage de la prévention, assumé ou délégué à un membre de l'encadrement possédant les compétences, l'autonomie et le pouvoir de décision suffisants. Dans le cadre du projet PRAP, il définit les objectifs, alloue les ressources nécessaires, s'engage dans la mise en œuvre du plan d'action (élaboré à partir de l'étude des propositions d'amélioration formulées par les Acteurs PRAP) et en évalue le résultat. Il s'appuie sur une concertation avec les instances représentatives du personnel. »

ANNEXE 1

« Référentiel Compétences du Dirigeant »

Paragraphe 5.1.2 du Document de Référence INRS (page 24)

1. Initier et développer une démarche de prévention des risques dans son entreprise ou son établissement

- 1.1. Prendre en compte les enjeux humains, financiers et juridiques de la S&ST
 - 1.1.1. Repérer les différents enjeux concernant la S&ST
 - 1.1.2. Situer sa structure, au regard des différents enjeux, du niveau de risque professionnel et principalement des TMS, et des personnes exposées
 - 1.1.3. Situer sa structure au regard des statistiques de la sinistralité de sa profession
- 1.2. Comprendre la démarche de prévention pour l'intégrer dans la gestion des activités de sa structure
 - 1.2.1. Connaître les différentes étapes et les conditions de réussite d'une démarche de prévention des risques professionnels
 - 1.2.2. Ajuster sa démarche en fonction des actions de prévention déjà engagées
 - 1.2.3. Evaluer les coûts directs et indirects et gérer la prévention dans une logique coût bénéfice
- 1.3. Situer sa responsabilité de chef d'entreprise au regard des risques professionnels
 - 1.3.1. Connaître, afin de s'y référer, les règles juridiques et le cadre réglementaire et normatif de sa branche professionnelle
 - 1.3.2. Repérer, le niveau de respect de ses obligations au regard des démarches engagées et des différents documents de l'entreprise ou de l'établissement

2. Manager la santé et sécurité au travail de son entreprise ou de son établissement

- 2.1. Mobiliser les différents acteurs internes
 - 2.1.1. Mobiliser l'encadrement sur la démarche de prévention
 - 2.1.2. Associer l'ensemble des salariés et leurs représentants à la démarche d'amélioration continue de la S&ST
 - 2.1.3. Favoriser, au travers du plan de formation, la montée en compétences des professionnels en matière de prévention
- 2.2. Piloter le projet de prévention des risques professionnels en s'appuyant sur le formateur prap
 - 2.2.1. Désigner le chargé de projet : formateur prap
 - 2.2.2. Définir et décider des moyens humains et financiers
 - 2.2.3. Choisir et valider les améliorations des conditions de travail proposées
 - 2.2.4. Participer à l'évaluation des améliorations retenues
- 2.3. Représenter la structure auprès des acteurs externes de la prévention
 - 2.3.1. Connaître les acteurs externes de la prévention de l'entreprise ou de l'établissement et leur rôle
 - 2.3.2. Représenter l'entreprise ou l'établissement auprès des différents partenaires institutionnels